

## A l'abri de rien ?

**L**e sociologue Robert Castel questionne ce qu'est être protégé dans son ouvrage de 2003 *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?* Il regrette que dans notre « société d'individus », la protection sociale tende à s'affaiblir alors qu'elle devrait s'adapter afin de pallier la précarité et la vulnérabilité. Son postulat est de ne pas opposer insécurité et protection comme si elles appartenaient à deux registres contraires de l'expérience collective. L'insécurité moderne n'est donc pas l'absence de protections, mais plutôt son revers marqué par une quête sans fin de protection ou une recherche éperdue de sécurité. L'État-providence, qui est censé apporter une « sécurité » et une protection minimale aux citoyens, est fragilisé par l'instabilité sociale et de nouvelles formes de précarité qui vont alimenter l'insécurité sociale. L'insécurité, c'est autant l'insécurité sociale que l'insécurité civile ; le sentiment d'insécurité est l'effet d'un décalage entre une attention socialement construite de protection, et les capacités effectives d'une société donnée à les mettre en œuvre. Car « Être protégé signifie être à l'abri des péripéties qui risquent de dégrader le statut social de l'individu. Le risque social est un événement qui compromet la capacité des individus à assumer eux-mêmes leur indépendance sociale » (Castel, 2003, p. 25). Si l'insécurité n'est donc pas en progression, les modes d'insécurisations se transforment. Aussi de plus en plus de moyens sont recherchés pour protéger les personnes vulnérables, pour se protéger, pour protéger ses proches. Ce besoin de sécurité va être particulièrement révélé par les situations de handicap et de grand âge, sans être exclusif à ces âges de la vie.

Comment atteindre une protection « ajustée », qui prenne en compte les possibilités d'autonomie et de dépendance ? C'est ce que questionne ce numéro du *Sociographe* : qu'est-ce qu'« être protégé » et son envers, comment protège-t-on les vulnérables ? Nous montrerons combien la protection ajustée recouvre des réalités complexes qui interrogent la liberté, l'accompagnement et son pendant, l'aliénation et la contention.

Nous proposons d'ouvrir ce numéro par une étude du dispositif de protection juridique des majeurs, en donnant tour à tour la parole au civiliste, au majeur protégé et au juge des tutelles.

Gilles Raoul-Cormeil explore l'étendue de la protection instaurée par la loi du 5 mars 2007, en révèle les contours, les limites subtiles en s'attachant à détailler tour à tour la protection des biens et la protection de la personne malade mentale.

Pour nous permettre de saisir la portée concrète d'un placement sous mesure de protection juridique, Marlène Vault, en formation, témoigne d'une situation rencontrée dans le cadre de son stage pratique. À travers le récit de l'histoire de Josiane, elle montre combien il peut être difficile de faire rimer dans la pratique intérêt et volonté de la personne protégée.

Pierre-Olivier Danino montre comment, de sa place de juge, il s'empare des dispositions légales pour tailler un régime de protection adapté aux besoins de la personne. Tout en soulignant la valeur pédagogique de la curatelle, il laisse aussi entrevoir les risques que cette mesure porte en elle et le rôle de gardien que le juge est alors appelé à exercer.

Par une incursion dans le système québécois, nous observerons que la protection est d'autant mieux ajustée qu'elle s'appuie sur les attentes de la personne. Marie-Eve Bédard et Marie Beaulieu montrent ici comment les stratégies d'*empowerment*, en restaurant la capacité d'agir, permettent de protéger les aînés en situation de maltraitance.

Une seconde partie cible le lien à l'autre, l'intégrité de l'autre et donc l'altérité. Avec l'âge, l'apparition de la maladie, le libre arbitre s'affadit et avec lui la possibilité de déterminer son lieu de vie, d'aller et venir librement. Sylvie Moisdon-Chataigner défend l'idée que la liberté d'aller et venir ne saurait être entravée techniquement en droit par les effets de la mesure de protection. Marie Francoeur donne de la résonance à ce texte en s'intéressant à ceux qui entrent en institution sans le vouloir et qui s'y retrouvent enfermés contre leur gré au nom de leur sécurité. Elle questionne ici la violence du placement, pointe le risque pour les personnes accueillies de désinvestir la vie *a fortiori* lorsque les technologies nouvelles viennent se substituer aux hommes et effacer toute forme de lien social.

L'article 415 du Code civil semble être un rempart face à ces éventuelles dérives en prônant le respect des libertés individuelles et en posant l'autonomie comme finalité de la protection. C'est ce qu'Annabelle Baudry-Merly et Laurence Hardy ont cherché à vérifier en donnant la parole à ceux et celles qui se sont engagés dans la formation de Mandataire judiciaire à la Protection des majeurs. La réflexion des stagiaires montre ici combien l'équilibre entre autonomie et contraintes est fragile.

Face à ces risques, les formes d'accompagnement se diversifient avec comme inexorable question : comment et jusqu'où protéger ? C'est avec la volonté de faire connaître des dispositifs nouveaux, mais aussi celle d'interroger d'un point de vue éthique les pratiques des accompagnants que s'ouvre la troisième partie de ce numéro.

Accompagner n'est pas un exercice simple pour les familles en charge d'une mesure de protection. Pour soutenir leur initiative, la loi leur consacre le droit d'être informées et aidées dans leurs démarches. Pour comprendre l'intérêt de ce dispositif, Françoise Lamour Pannetier revient sur l'histoire du dispositif d'information et de soutien mis en place depuis 20 ans en Ille-et-Vilaine.

Autre dispositif nouveau en droit français : le mandat de protection future. Ce contrat qui a vocation à organiser une protection non pas contre une inaptitude déjà née ou à naître, mais contre une inaptitude potentielle est présentée par Anthony Queguineur.

Taire la mort d'un être cher à une personne souffrant de déficience intellectuelle, est-ce vraiment protéger ? C'est cette posture professionnelle que Françoise Mohaër interroge. Remettant en cause le postulat selon lequel cette vérité est insurmontable pour la personne vulnérable, l'auteur préconise, en le déclinant, l'accompagnement au deuil des personnes déficientes intellectuelles ●

Laurence Hardy et Annabelle Baudry-Merly

**Bibliographie :**

Castel, Robert, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, Seuil, 2003.